

\*\*\* **Assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 2019-249 visant à modifier le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin de modifier plusieurs dispositions du règlement de zonage;**

La directrice générale résume le premier projet de règlement 2019-249 modifiant le règlement sur le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin de modifier plusieurs dispositions du règlement de zonage.

Monsieur Réal Larochelle questionne la réglementation concernant les lapins.

Madame la directrice générale, Monsieur le maire ainsi que Messieurs les conseillers Claude Paulin et Alexandre Roy donnent des explications sur le projet de règlement.

\*\*\* **Assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 2019-250 visant à modifier le règlement de lotissement 2010-117 dans le but de retirer les normes minimales de lotissement correspondant à un terrain en bordure d'une route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation;**

La directrice générale résume le projet de règlement 2019-250 visant à modifier le règlement de lotissement 2010-117 dans le but de retirer les normes minimales de lotissement correspondant à un terrain en bordure d'une route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation.

\*\*\* **Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2019-251 visant à modifier le règlement de construction 2010-118 dans le but d'encadrer la construction des murs de soutènement;**

La directrice générale résume le projet de règlement numéro 2019-251 visant à modifier le règlement de construction 2010-118 dans le but d'encadrer la construction des murs de soutènement.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON  
COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 07 octobre 2019 sous la présidence du maire, Monsieur Gérard Messier, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au lieu habituel. La réunion débute à 19h00. Monsieur le conseiller Adam Rousseau a motivé son absence.

Sont présents Messieurs les Conseillers : Yvon Larochelle  
Claude Paulin  
Alexandre Roy  
Michel Frappier  
Antoine Simard-Lebrun

La directrice générale et secrétaire-trésorière : Sylvie Champagne

Ainsi que la directrice des services municipaux : Jacynthe Bourget

Il y a 16 personnes présentes à cette séance.

---

\*\*\* Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

\*\*\* **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Gérard Messier, souhaite la bienvenue à tous.

\*\*\*

## **RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

\*\*\*

La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par le conseiller, Monsieur Yvon Larochelle.

## **PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

\*\*\* Assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 2019-249 visant à modifier le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin de modifier plusieurs dispositions du règlement de zonage;

\*\*\* Assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 2019-250 visant à modifier le règlement de lotissement 2010-117 dans le but de retirer les normes minimales de lotissement correspondant à un terrain en bordure d'une route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation;

\*\*\* Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2019-251 visant à modifier le règlement de construction 2010-118 dans le but d'encadrer la construction des murs de soutènement;

\*\*\* Réflexion par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle;

1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;

2.0 Régularité convocation et constat de quorum;

3.0 Adoption de l'ordre du jour;

4.0 Procès-verbal :

4.1 Adoption du procès-verbal du 03 septembre 2019;

Info 4.2 Suivi du procès-verbal du 03 septembre 2019;

5.0 MRC :

Info 5.1 Suivi de la rencontre du 18 septembre 2019;

6.0 Correspondance:

6.1 Soutien aux droits des municipalités à légiférer sur leur territoire;

6.2 Adoption du bordereau de correspondance du 26 août au 27 septembre 2019;

7.0 Administration générale :

7.1 Services juridiques 2020;

7.2 23<sup>e</sup> édition soirée Vins et Fromages;

7.3 Étude préliminaire - réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville;

7.4 Comité de probation;

7.5 Équipement informatique;

Info 7.6 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 septembre 2019;

8.0 Période de questions (15 minutes);

9.0 Sécurité publique:

9.1 Plan de sécurité civile;

9.2 Formation en communication d'urgence;

9.3 Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement abrogeant le règlement 2017-211 autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 400 000\$ pour la réalisation de travaux d'agrandissement de la caserne incendie, ajout d'espaces d'entreposage et les honoraires professionnels;

9.4 Contrat de fourniture de luminaires de rues au Del avec services connexes;

- 10.0 Travaux publics :
  - 10.1 Certificat de conformité des traverses de motoneiges;
  - 10.2 Étude d'avant-projet – remplacement des trottoirs;
  - 10.3 Plan des mesures correctives – sels de voirie;
  - 10.4 Entente avec la ville de Sherbrooke concernant les redevances des gravières sablières;
- 11.0 Hygiène du milieu :
  - 11.1 Appels d'offres – matières résiduelles;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
  - 12.1 Règlement 2019-246 modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements dans le but de créer la zone AF-12 à même une partie des zones AF-7 et AF-9;
  - 12.2 Adoption du second projet de règlement numéro 2019-249 visant à modifier le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin de modifier plusieurs dispositions du règlement de zonage;
  - 12.3 Adoption du second projet de règlement numéro 2019-250 visant à modifier le règlement de lotissement 2010-117 dans le but de retirer les normes minimales de lotissement correspondant à un terrain en bordure d'une route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation;
  - 12.4 Adoption du règlement numéro 2019-251 visant à modifier le règlement de construction 2010-118 dans le but d'encadrer la construction des murs de soutènement;
  - 12.5 Adoption du règlement numéro 2019-252 visant à modifier le règlement sur les permis et certificats 2010-120 dans le but de modifier diverses dispositions de ce règlement;
  - 12.6 CPTAQ – demande d'autorisation pour l'aliénation d'une superficie de 9,82 hectares des lots 4 099 186 et 4 100 633 du cadastre du Québec – Ferme Val-Saint-François s.e.n.c.;
  - 12.7 Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements;
  - 12.8 Adoption du premier projet de règlement numéro 2019-254 visant à modifier le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin de modifier plusieurs dispositions du règlement de zonage;
- 13.0 Loisirs et culture:
  - 13.1 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2021 à 2022-2023 de la Commission scolaire des Sommets;
  - 13.2 Finition – phase 2 du parc Hérons Bernaches;
  - 13.3 Travaux de drainage – stationnement du CCFGL;
  - 13.4 Projet de réaménagement du parc des Pionniers – dépôt aux programmes d'aide financière;
  - 13.5 Projet de réaménagement du parc des Pionniers – demande d'appui;
  - 13.6 Demande de location à titre gratuit du CCFGL – comité de loisirs;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles;
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;

### **244-10.2019 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

**ET QUE** l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTION : 5 POUR**

**245-10.2019 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 03 SEPTEMBRE 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 03 septembre 2019 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 03 septembre 2019 soit adopté.

**ADOPTION : 5 POUR**

**\*\*\* 4.2 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 03 SEPTEMBRE 2019**

La directrice générale ne résume aucun dossier.

**\*\*\* 5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 18 SEPTEMBRE – MRC**

Monsieur le Maire, Gérard Messier informe les citoyens qu'en date du 11 septembre 2019, le conteneur de verre à Windsor a récolté 4,82 tonnes.

**246-10.2019 6.1 SOUTIEN AUX DROITS DES MUNICIPALITÉS À LÉGIFÉRER SUR LEUR TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver, Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de socio financement « Solidarité GSLR » avec l'objectif de recueillir 200 000\$ en don et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la poursuite de 96M\$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton comprend les enjeux de ce dossier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers de soutenir la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon.

**ADOPTION : 5 POUR**

**247-10.2019 6.2 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 26 AOÛT AU 27 SEPTEMBRE 2019**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 26 août au 27 septembre 2019.

**ADOPTION : 5 POUR**

**248-10.2019 7.1 SERVICES JURIDIQUES 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des offres de services professionnels pour l'année 2020 auprès de Cain Lamarre, conseillers juridiques ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;

**ET** d'accepter l'offre de Cain Lamarre pour la lecture et l'analyse des procès-verbaux du conseil, à l'exception des règlements qui s'y trouvent, pour l'année 2020, le tout suivant l'offre transmise par cette firme le 05 septembre 2019.

**ADOPTION : 5 POUR**

**249-10.2019 7.2 23<sup>e</sup> ÉDITION SOIRÉE VINS ET FROMAGES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance du 29 août 2019 du Parc historique de la Poudrière de Windsor quant à la 23<sup>e</sup> édition de la soirée Vins et Fromages ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser Monsieur le maire Gérard Messier et Monsieur le Conseiller Adam Rousseau à assister à cette activité du mardi, 24 septembre 2019 au Parc historique de la Poudrière de Windsor et que la municipalité assume les frais de 80,00\$ par billet.

**ADOPTION : 5 POUR**

**250-10.2019 7.3 ÉTUDE PRÉLIMINAIRE – RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de l'offre de services en architecture concernant l'étude préliminaire de réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les détails de l'étude préliminaire de réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville du 11 septembre 2019 de Jubinville et Associés architectes ;

**ET QUE** cette dépense soit assumée par le surplus accumulé non affecté.

**ADOPTION : 5 POUR**

**251-10.2019 7.4 COMITÉ DE PROBATION**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Messieurs Michel Frappier, Gérard Messier, Adam Rousseau ainsi que Mesdames Jacynthe Bourget et Sylvie Champagne au comité de probation.

**ADOPTION : 5 POUR**

**252-10.2019 7.5 ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du rapport quant aux besoins et mise à jour de l'équipement informatique ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les soumissions 2525, 2526 et 2532 de la compagnie Tech-Nic Réseau Conseil inc. concernant l'achat d'un portable pour le chef d'équipe aux travaux publics au montant estimé de 946,83\$ excluant les taxes, la location du logiciel Office 365 Business Premium au coût de 16,00\$ par mois par usager, l'installation du logiciel Office 365 Business Premium et Window's 10 pour chaque usager ainsi que la mise à niveau des équipements permettant le partage du réseau informatique au bureau municipal au coût estimé de 1 847,43\$ excluant les taxes ;

**ET** d'autoriser la compagnie Tech-Nic Réseau Conseil inc. à effectuer le support informatique.

**ADOPTION : 5 POUR**

**\*\*\* 7.6 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 30 SEPTEMBRE 2019**

La directrice générale résume les résultats financiers au 30 septembre 2019. Les revenus sont de 2 484 945,75\$ comparativement à un budget de 3 188 182,00\$. Les dépenses sont de 1 967 013,75\$ sur un budget de 2 739 527,00\$. Les immobilisations sont de 335 691,02\$ versus un budget de 315 655,00\$ pour un excédent à date de 182 240,98\$.

**\*\*\* 8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 1<sup>e</sup> Madame Suzanne Ouellet demande si le conseil a discuté du bassin de rétention du chemin Dion et chemin Robert. Monsieur le Conseiller Claude Paulin répond.
- 2<sup>e</sup> Madame Suzanne Ouellet questionne l'utilisation du bac brun au centre communautaire France-Gagnon-Laprade. Monsieur le maire répond.
- 3<sup>e</sup> Monsieur Réal Larochelle demande si des correctifs vont être apportés aux trottoirs de la rue de l'Église est. Madame la directrice générale explique les étapes.
- 4<sup>e</sup> Monsieur Réal Larochelle a contacté Monsieur le Conseiller Alexandre Roy pour les trous d'homme qui bougent sur la rue de l'Église Est et demande de corriger la situation. Monsieur le Conseiller Alexandre Roy répond.

- 5<sup>e</sup> Monsieur Réal Laroche désire savoir dans quelle zone les lapins sont autorisés et qui a demandé ce changement. Monsieur le maire répond. Des discussions s'en suivent.
- 6<sup>e</sup> Madame Francine Doyon questionne la mise à niveau du système informatique. Madame la directrice générale répond.
- 7<sup>e</sup> Madame Francine Doyon demande des explications sur la contribution dans le dossier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Monsieur le maire répond. Des discussions s'en suivent.
- 8<sup>e</sup> Monsieur Richer Morin demande si un abri d'auto est considéré comme un bâtiment temporaire. Madame la directrice générale et Monsieur le maire répondent.
- 9<sup>e</sup> Monsieur Alain Bergeron demande qui a formulé le règlement sur les poules et les lapins. Madame la directrice générale répond.
- 10<sup>e</sup> Monsieur Alain Bergeron demande une correction du fossé face au 301 rue de l'Église est. Monsieur le maire répond.

## **253-10.2019 9.1 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Laroche et adopté à l'unanimité des conseillers que le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par la Régie Intermunicipale incendie de la Région de Windsor et déposé le 11 septembre 2019 soit adopté ;

**QUE** la Régie Intermunicipale incendie de la Région de Windsor soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile ;

**ET QUE** cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

**ADOPTION : 5 POUR**

**254-10.2019 9.2 FORMATION EN COMMUNICATION D'URGENCE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la programmation de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie Montérégie et Estrie concernant la formation gratuite offerte aux municipalités par des professionnels en communication d'urgence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice des services municipaux, Mme Jacynthe Bourget à assister à cette formation qui aura lieu au Centre Julien-Ducharme à Sherbrooke le 24 octobre 2019;

**ET QUE** les frais afférents lui soient remboursés.

**ADOPTION : 5 POUR**

**255-10.2019 9.3 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À ABROGER LE RÈGLEMENT 2017-211 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 400 000\$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE, AJOUT D'ESPACES D'ENTREPOSAGE ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS**

Monsieur le Conseiller Claude Paulin donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, un règlement visant à abroger le règlement d'emprunt 2017-211.

Le projet de règlement se résume comme suit : il vise à abroger le règlement d'emprunt 2017-211 autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 400 000\$ pour la réalisation de travaux d'agrandissement de la caserne incendie, ajout d'espaces d'entreposage et les honoraires professionnels.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

\*\*\* Monsieur le maire donne des explications sur ce projet de règlement.

**256-10.2019 9.4 CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services



écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

**CONSIDÉRANT QU'Énergère inc.** a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 20 décembre 2018 (ci-après l'« Entente »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 24 septembre 2019 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

**CONSIDÉRANT QUE** l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est également justifiée de requérir auprès d'Énergère, en tant que mesures « hors bordereau », l'ajout de plaquettes d'identification des luminaires afin d'uniformiser la numérotation des luminaires du réseau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

**QUE** le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité;

**QUE** le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »:

- Conversion de 12 luminaires DEL existants, au montant de 4 118,52 \$;
- Remplacement de 17 fusibles, au montant de 1 952,96 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 25 porte fusibles simples (incl. fusible), au montant de 3 265,75 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte fusibles simples remplacés;
- Remplacement de 13 câblages (Poteau de bois), au montant de 2 902,64 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Remplacement de 4 câblages (Poteau de métal ou béton), au montant de 930,24 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Remplacement de 4 mises en terre Poteau béton ou métallique (MALT), au montant de 514,64 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 2 318,88 \$;
- 162 plaquettes d'identification, au montant de 1 872,72\$.

**QUE** Mme Sylvie Champagne, directrice générale, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

**QUE** le conseil est autorisé à déboursier une somme de 69 640,73 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère ;

**ET QUE** la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par le surplus accumulé non affecté.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\*

Monsieur le Conseiller Claude Paulin donne des informations sur l'économie sur nos factures d'électricité.

**257-10.2019 10.1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES TRAVERSEES DE MOTONEIGES**

**CONSIDÉRANT** la demande reçue le 06 septembre 2019 du Club de motoneige Harfang de l'Estrie Inc. à l'effet d'obtenir un certificat de conformité des traverses de motoneiges situées sur le territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les traverses de motoneiges sont demeurées les mêmes que l'année dernière ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers de confirmer la validité du règlement 2015-189 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux.

**ADOPTION : 5 POUR**

**258-10.2019 10.2 ÉTUDE D'AVANT PROJET – REMPLACEMENT DES TROTTOIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de l'offre de services professionnels en ingénierie pour une étude d'avant-projet du remplacement des trottoirs de la rue Principale et d'une partie de la rue de l'Église nord ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les détails de l'étude d'avant-projet du 19 septembre 2019 de EXP, ingénieurs sur une base horaire jusqu'à un montant maximum de 3 500,00\$ excluant les taxes ;

**ET QUE** cette dépense prévue au Budget 2019 soit comptabilisée au poste comptable 02.320.00.623 « Réparation trottoirs ».

**ADOPTION : 5 POUR**

**259-10.2019 10.3 PLAN DES MESURES CORRECTIVES – ENTREPOSAGE DES SELS DE VOIRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance du 21 août 2019 du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques quant à un avis de non-conformité pour l'entreposage de sels de voirie ;

**CONSIDÉRANT** les discussions avec ce Ministère et la firme d'ingénieurs EXP ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de l'offre de services professionnels en ingénierie du 17 septembre 2019 de EXP pour la réalisation d'un plan de mesures correctives ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du plan de mesures correctives du 27 septembre 2019 de EXP ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition de EXP du 17 septembre 2019 pour la rédaction du plan de mesures correctives au montant de 2 000,00\$ excluant les taxes ;

**D'accepter** le plan de mesures correctives du 27 septembre 2019 de EXP quant aux travaux à court terme à réaliser pour les mesures temporaires et recouvrement avec bâche imperméable au montant de 18 808,80\$ excluant les taxes ;

**QUE** ces dépenses estimées à 20 808,80\$ excluant les taxes soient assumées par le surplus accumulé non affecté ;

**ET QUE** le rapport de travaux à court terme proposé par la firme d'ingénieurs EXP soit transmis au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

**ADOPTION : 5 POUR**

**260-10.2019 10.4 ENTENTE AVEC LA VILLE DE SHERBROOKE CONCERNANT LES REDEVANCES DES GRAVIÈRES SABLIERES**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 229-10.2012 par laquelle la ville de Sherbrooke et la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ont convenu d'une première entente concernant les redevances des gravières sablières;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du projet d'entente déposé par la ville de Sherbrooke en date du 10 septembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser Monsieur le Maire Gérard Messier et la directrice générale, Madame Sylvie Champagne, à signer une nouvelle entente entre la ville de Sherbrooke et la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton concernant les redevances des gravières sablières, laquelle entente est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022 avec possibilité de renouvellement pour cinq (5) périodes additionnelles de deux (2) années chacune.

**ADOPTION : 5 POUR**

**261-10.2019 11.1 APPELS D'OFFRES – MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de collecte et transport ainsi que le contrat d'enfouissement des matières résiduelles viennent à échéance le 31 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a émis des directives pour la préparation des documents d'appels d'offres ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres public pour la collecte et transport des matières résiduelles ou collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles ;

**ET** un appel d'offres public pour l'enfouissement des matières résiduelles.

**ADOPTION : 5 POUR**

**262-10.2019 12.1 RÈGLEMENT 2019-246 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE AF-12 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES AF-7 ET AF-9**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire apporter une modification à ce règlement afin de permettre l'usage extraction

sur le lot 4 100 031 où cet usage est actuellement interdit, et ce à la suite d'une entente pour les frais de modification de la réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté le premier projet de règlement numéro 2019-246 modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements dans le but de créer la zone AF-12 à même une partie des zones AF-7 et AF-9 le 08 avril 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a tenu une consultation publique sur ce projet de règlement 2019-246 le 05 mai 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**une mobilisation citoyenne s'est par la suite organisée face à ce projet de règlement en lien avec certaines préoccupations et inquiétudes de la population du secteur visé;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté le deuxième projet de règlement numéro 2019-246 lors de la séance ordinaire du 12 août 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comporte un processus d'approbation référendaire et que celui-ci était admissible à ce projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a reçu le nombre de demandes suffisant dans les zones AF-7, AF-8 et AF-9 afin d'entamer ce processus d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** des vérifications ont été faites auprès du demandeur de ce processus de règlement modifiant le zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton a décidé après analyse du dossier de mettre un terme au processus d'adoption du règlement numéro 2019-246;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'arrêter toutes les procédures d'adoption concernant le règlement numéro 2019-246.

**ADOPTION : 5 POUR**

**263-10.2019 12.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-249 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François des règlements 2017-01 et 2018-01, un processus de concordance doit se faire afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 2017-01 de la MRC vient modifier certaines dispositions concernant l'implantation de nouveaux accès en bordure d'une route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation et que le règlement 2018-01 vient modifier la définition d'immeuble protégé;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire revoir certains aspects de la réglementation en lien avec les abris d'auto temporaires;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire ajouter des dispositions en lien avec les bâtiments temporaires, les animaux en milieu urbain et sur la production de cannabis à des fins commerciales;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy lors de la session du 03 septembre 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 07 octobre 2019 sur le premier projet de règlement numéro 2019-249;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers :

**D'adopter** par la présente, le second projet de règlement numéro 2019-249 conformément à l'article 128 de la Loi et qu'il soit statué et décrété ce qui suit;

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

L'article 4.41 du règlement de zonage 2010-116 portant sur l'accès aux terrains et aux aires de stationnement est modifié au quatrième paragraphe par le remplacement des sous-points a) à d) par les sous-points suivants :

- a) En bordure de la route 249, un seul accès par terrain est permis. Toutefois, il est possible d'aménager un 2<sup>e</sup> accès pour les terrains ayant 2 fois la largeur minimale de terrain permise;
- b) Aucun accès ne doit être autorisé à moins de 30 mètres d'une intersection;

### **Article 3**

L'article 1.10 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les définitions est modifié par le changement des termes suivants dans l'ordre alphabétique habituel tel que décrit ci-dessous :

#### **Abri d'auto temporaire**

Construction temporaire fabriquée en toile ou matériel plastique et montée sur une ossature métallique ou de plastique synthétique spécialement conçue pour ce genre de construction et dont l'utilisation prévue est le stationnement d'un ou plusieurs véhicules de promenade et installée pour une période de temps limitée soit du 15 octobre au 30 avril.

#### **Habitation intergénérationnelle**

Habitation intégrée ou attenante à une habitation unifamiliale isolée et autorisée seulement avec ce type d'habitation. Les occupants doivent être apparentés. Ces habitations n'altèrent aucunement la vocation ni l'apparence extérieure de l'habitation unifamiliale en ce sens que : 1) elles n'ont qu'une seule adresse civique; 2) elles ne sont munies que d'un seul système de chauffage, d'électricité, d'eau et d'égouts utilisés par tous les membres de l'habitation; 3) elles sont munies d'une seule entrée en façade avant donnant accès à la totalité de l'habitation. Une deuxième entrée secondaire peut être permise en façade latérale ou arrière. Seules les commodités nécessaires pour dormir, se nourrir pour l'hygiène et pour la détente (salon) sont autorisées. En aucun cas, l'habitation intergénérationnelle ne peut servir à la location non apparentée.

### **Article 4**

L'article 1.10 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les définitions est modifié par l'ajout des termes suivants dans l'ordre alphabétique habituel tel que décrit ci-dessous :

#### **Bâtiment temporaire**

Construction, réalisée par intervention humaine, destinée à servir d'abri temporaire. Il peut être fabriqué en toile ou matériel plastique et monté sur une ossature sans fondation.

#### **Clapier**

Bâtiment fermé où l'on garde des lapins.

#### **Enclos extérieur**

Enceinte grillagée sur tous ses côtés et au-dessus dans laquelle des animaux peuvent être mis en liberté tout en les empêchant d'en sortir.

#### **Poulailler**

Bâtiment fermé où l'on garde des poules pondeuses.

#### **Hangar**

Construction plus ou moins sommaire destinée à abriter du gros matériel ou certaines marchandises.

### **Article 5**

L'article 4.1 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les usages permis dans la cour avant minimale est modifié au point 8 par le remplacement du terme « les abris d'hiver pour automobile » par le terme « les abris d'auto temporaires »;

### **Article 6**

L'article 4.2 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les usages permis dans la cour avant résiduelle est modifié au point 9 par le remplacement du terme « les abris d'hiver pour automobile» par le terme « les abris d'auto temporaires»;

### **Article 7**

L'article 4.3 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les usages permis dans la cour latérale est modifié au point 11 par le remplacement du terme « les abris d'auto et les abris d'hiver pour automobile » par les termes « les abris d'auto, les abris d'auto temporaires et les bâtiments temporaires »;

### **Article 8**

L'article 4.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les usages permis dans la cour arrière est modifié au point 11 par le remplacement du terme « les abris d'auto et les abris d'hiver pour automobile » par les termes « les abris d'auto, les abris d'auto temporaires et les bâtiments temporaires »;

### **Article 9**

La section 4 du chapitre 4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les abris d'auto temporaires est modifiée de la manière suivante :

- Par le changement du titre « dispositions sur les abris d'auto temporaires » par le titre « dispositions sur les abris d'auto temporaires et bâtiments temporaires »;
- Par le changement de numérotation de l'article 4.20 pour devenir désormais l'article 4.20.1;
- Par l'ajout de l'article 4.20.2 pour se lire comme suit :

***BÂTIMENTS  
TEMPORAIRES***

**4.20.2**

Malgré les autres dispositions du présent règlement, il est permis d'installer un bâtiment temporaire aux conditions suivantes :

- a) Le bâtiment temporaire est permis dans les zones agricoles, agroforestières, agroforestières dynamiques, récréoforestières et dans les îlots déstructurés;
- b) Le bâtiment temporaire doit être maintenu en bon état;
- c) Une limite de cinq ans est permise pour le maintien du bâtiment temporaire;
- d) Les normes d'implantation à respecter pour les bâtiments temporaires sont les mêmes que celles autorisées pour des bâtiments accessoires;
- e) Toute installation d'un bâtiment temporaire doit faire l'objet de l'émission préalable d'un certificat d'autorisation par l'inspecteur en bâtiment.

### **Article 10**

L'article 4.20 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les abris d'auto temporaires est remplacé par le texte suivant:

« Malgré les autres dispositions du présent règlement, il est permis d'installer deux (2) abris d'auto temporaires aux conditions suivantes :

- a) Entre le 15 octobre d'une année et le 30 avril de l'année suivante, il est permis d'installer un abri d'auto temporaire. Hors de cette période, cet abri d'auto temporaire, incluant son ossature, doit être enlevé.



- b) L'abri d'auto temporaire doit être installé à une distance minimale de deux (2) mètres de la surface de roulement pour les lots intérieurs et à quatre virgule cinq (4,5) mètres de la surface de roulement pour les lots de coin.
- c) L'abri d'auto temporaire doit être situé à un virgule cinq (1,5) mètre des lignes latérales de terrain lorsque qu'il s'agit d'une entrée charretière commune. »

### **Article 11**

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et constructions permis par zones est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout de l'usage spécifiquement autorisé « production, transformation et distribution de cannabis à des fins commerciales » à la page 163 du règlement de zonage
- Par l'ajout d'un « X » au croisement de la ligne correspondant à l'usage spécifiquement autorisé « production, transformation et distribution de cannabis à des fins commerciales » et de la colonne correspondant à la zone « AF-11 » afin de permettre cet usage dans cette zone.

### **Article 12**

Le chapitre 5 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les dispositions particulières relatives aux activités agricoles est modifié par l'ajout d'une quatrième section portant sur la Garde et élevage de poules pondeuses et lapins en périmètre d'urbanisation pour se lire comme suit

## **SECTION 4**

### **GARDE ET ÉLEVAGE DE POULES PONDEUSES ET LAPINS EN PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

**GÉNÉRALITÉS ET  
TERRITOIRE  
AUTORISÉ**

**5.15**

La présente section vise à réglementer la garde de lapins et de poules pondeuses à des fins récréatives et personnelles.

La garde de lapins et de poules pondeuses est permise uniquement comme usage accessoire à l'habitation unifamiliale isolée.

Les dispositions contenues dans le *Règlement sur les exploitations agricoles* (Q-2, r. 26) ainsi que dans le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2) s'appliquent.

La garde et l'élevage de poules pondeuses et de lapins sont permis dans toutes les zones incluses dans le périmètre d'urbanisation.

**NORMES GÉNÉRALES 5.16**

La garde de lapins et de poules pondeuses est autorisée à l'année.

Un maximum de cinq lapins ou poules pondeuses est permis.

Aucun coq n'est permis.

Les lapins et poules pondeuses doivent être confinés au clapier/poulailler entre 21h00 et 6h00.

Le clapier/poulailler peut-être construit comme bâtiment accessoire indépendant ou aménagé à l'intérieur même d'une remise existante.

Dans ce dernier cas alors, la ventilation dans la remise doit être adéquate et bien éclairée.

Dans tous les cas, le clapier/poulailler doit être muni d'un enclos extérieur.

L'enclos doit être clôturé de manière à ne laisser sortir aucun animal hors des installations ou de permettre l'entrée d'autres animaux.

Par temps froid, le clapier/poulailler doit être isolé et muni d'une lampe chauffante. L'eau doit être accessible sous forme liquide en tout temps. La nourriture doit être disponible en tout temps.

Il est interdit d'euthanasier ou d'abattre un animal sur le terrain du propriétaire ou tout autre terrain de la municipalité. L'euthanasie doit se faire par un vétérinaire. L'abattage doit se faire par un abattoir agréé.

**IMPLANTATION D'UN  
CLAPIER/POULAILLER 5.17**

Un seul clapier/poulailler incluant l'enclos extérieur est permis par terrain. Ceux-ci doivent être reliés entre eux afin de permettre la libre circulation des lapins/poules pondeuses.

Le clapier/poulailler et l'enclos doivent être situés en cour arrière uniquement.

Le clapier/poulailler et l'enclos doivent être situés minimalement à :

- 30 mètres de tout puits;
- 15 mètres d'un cours d'eau/lac ou milieu humide;
- 5 mètres de tout bâtiment principal;
- Le clapier/poulailler doit minimalement respecter les mêmes normes d'implantation que les bâtiments accessoires.

	Superficie minimale	Superficie maximale
Clapier/poulailler	0,50 mètre carré par lapins/ poules pondeuses	4 mètres carrés
Enclos extérieur	0,75 mètre carré par lapins/ poules pondeuses	8 mètres carrés

Le clapier/poulailler doit avoir une hauteur maximale de 1,5 mètre.

**HYGIÈNE DU  
CLAPIER/POULAILLER 5.18**

Le clapier/poulailler et l'enclos extérieur doivent être gardés propres en tout temps.

Aucune odeur ne doit être perceptible aux limites du terrain.

Le fumier doit être retiré de manière régulière.

L'eau utilisée pour nettoyer le clapier/poulailler et l'enclos extérieur doit demeurer sur le terrain du propriétaire.

Les ventes d'œufs, de lapins/poules pondeuses, de viande, de fumier ou de toute autre substance en lien avec les animaux sont strictement interdites.

### **Article 13**

L'article 4.9 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les bâtiments accessoires pour usage résidentiel est modifié par l'ajout, à la suite des bâtiments énumérés, du bâtiment accessoire suivant :

« - Hangar. »

### **Article 14**

L'article 7.10 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zone est modifié afin :

- d'attribuer certaines distances manquantes dans certaines zones;
- de modifier les distances dans certaines zones;

Le tout représenté par le tableau ci-dessous :

*(Les cases colorées correspondent aux cases dont les distances ont changé)*

Normes d'implantation et dimensions	ZONES									
	ID-1	ID-2	ID-3	ID-4	ID-5	ID-6	ID-7	ID-8	ID-9	ID-11
<b>Marge de recul avant minimale (mètres):</b>										
bâtiment principal	6	6	6 <sup>1</sup>	4	6	6	8 <sup>1</sup>	10	8	8
bâtiments accessoires	6	6	6 <sup>1</sup>	4	6	6	8	10	8	8
<b>Marge de recul arrière minimale (mètres):</b>										
bâtiment principal	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
bâtiments accessoires	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>
<b>Marge de recul latérale minimale (mètres):</b>										
bâtiment principal	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
bâtiments accessoires	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>
<b>Somme minimale des marges de recul latérales</b>										
bâtiment principal	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
<b>Hauteur du bâtiment principal:</b>										
Nombre d'étages du bâtiment principal:										
- minimum	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
- maximum	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
hauteur en mètres (m):										
- minimum	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- maximum	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):</b>										
bâtiment principal	30	30	30	30	30	30	40	40	40	40
bâtiments accessoires <sup>3</sup>	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10

#### **Notes:**

<sup>1</sup>: Pour les terrains adjacents à la route 249 à l'extérieur du périmètre urbain, la marge de recul avant minimale est de **23 mètres**

<sup>2</sup>: Les murs dont la façade est située à moins de 2 mètres de la ligne de lot ne peuvent être pourvus d'**aucune ouverture**.

<sup>3</sup>: Pour les normes relatives aux bâtiments accessoires, se référer à la section 3 du chapitre 4 du règlement de zonage

<sup>4</sup>: Lorsqu'adjacent à une zone résidentielle, utiliser un ratio de 1,5

<sup>5</sup>: Les projets industriels implantés devront suivre les normes prescrites à l'article 4,108 du présent règlement

Grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zones									
Normes d'implantation et dimensions	ZONES								
	ID-12	ID-13	ID-15	ID-16		P-1	P-2	P-3	P-4
<b>Marge de recul avant minimale (mètres):</b>									
bâtiment principal	8	8	8	8		8	8	8	8 <sup>1</sup>
bâtiments accessoires	8	8	8	8		8	8	8	8 <sup>1</sup>
<b>Marge de recul arrière minimale (mètres):</b>									
bâtiment principal	6	6	6	6		12	10	8	8
bâtiments accessoires	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>		1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>
<b>Marge de recul latérale minimale (mètres):</b>									
bâtiment principal	3	3	3	3		5	5	5	5
bâtiments accessoires	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>		1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>
<b>Somme minimale des marges de recul latérales</b>									
bâtiment principal	6	6	6	6		10	10	10	10
<b>Hauteur du bâtiment principal:</b>									
Nombre d'étages du bâtiment principal:									
- minimum	1	1	1	1		1	1	1	1
- maximum	2	2	2	2		3	3	3	3
hauteur en mètres (m):									
- minimum	-	-	-	-		-	-	-	-
- maximum	-	-	-	-		-	-	-	-
<b>Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):</b>									
bâtiment principal	30	30	30	30		30	30	30	30
bâtiments accessoires <sup>3</sup>	10	10	10	10		10	10	10	10

### **Article 15**

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et constructions permis par zones est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout d'un « X » au croisement des colonnes correspondant aux zones commerciales C-1, C-2, C-3, C-4 et C-5 et des usages secondaires suivants :
  - o Établissement de services personnels;
  - o Établissement de services professionnels;
  - o Établissement de services d'affaires;
  - o Établissement de services artisanaux;
  - o Commerce de vente du terroir.

Le tout afin de désormais autoriser ces usages secondaires dans ces zones.

### **Article 16**

L'article 1.10 du règlement de zonage portant sur les définitions est modifié au terme « immeuble protégé » de la manière suivante :

Le point k) qui se lit présentement comme suit :

« k) Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause; »

est modifié pour se lire maintenant comme suit :

« k) Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus détenteur d'un permis d'exploitation, à l'exception des repas à la ferme, de style « table champêtre » intégré à une exploitation agricole enregistrée; »

### **Article 17**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTION : 5 POUR**

---

Gérard Messier, maire

---

Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière

**264-10.2019 12.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-250 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2010-117 DANS LE BUT DE RETIRER LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT CORRESPONDANT À UN TERRAIN EN BORDURE D'UNE ROUTE PUBLIQUE NUMÉROTÉE HORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire se conformer au règlement 2017-01 de la MRC du Val-Saint-François;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau lors de la session du 03 septembre 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 07 octobre 2019 sur le premier projet de règlement numéro 2019-250;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de lotissement;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers

**D'adopter** le second projet de règlement numéro 2019-250 conformément à l'article 128 de la Loi et qu'il soit statué et décrété ce qui suit;

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

L'article 5.12 du règlement de lotissement #2010-117 est modifié par la suppression, aux tableaux 1 à 3, de la colonne correspondant à un lot ou un terrain situé en bordure d'une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

### **Article 3**

L'article 5.12 du règlement de lotissement #2010-117 est modifié par la suppression, au tableau 5, de la colonne correspondant à un lot ou un terrain situé en bordure d'une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

### **Article 4**

L'article 5.14 du règlement de lotissement #2010-117 portant sur l'assouplissement aux normes de lotissement à l'article 5.12 est modifié au 4<sup>e</sup> sous point afin de se lire désormais ainsi :

«

- La réduction ne s'applique pas à un lot en bordure d'une route publique numérotée située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. »

### **Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTION : 5 POUR**

\_\_\_\_\_  
Gérard Messier, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière

\*\*\*

Des copies du règlement numéro 2019-251 sont mises à la disposition des citoyens présents dans la salle.

## **265-10.2019 12.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-251 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2010-118 DANS LE BUT D'ENCADRER LA CONSTRUCTION DES MURS DE SOUTÈNEMENT**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de construction et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire encadrer la construction des murs de soutènement;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau lors de la session du 03 septembre 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation a été tenue le 07 octobre 2019 sur le premier projet de règlement numéro 2019-251;

**CONSIDÉRANT** que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissances et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit adopté le règlement numéro 2019-251 conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le règlement de construction 2010-118 est modifié par l'ajout de l'article 3.17 portant sur les murs de soutènement de la manière suivante :

***MURS DE  
SOUTÈNEMENT***

**3.17**

Les murs construits pour retenir la terre ou le roc adjacent doivent être faits d'une résistance et d'une stabilité suffisantes pour pouvoir supporter une pression hydrostatique égale à leur hauteur ou à une charge vive. Les murs de soutènement en maçonnerie doivent être suffisamment protégés par un chaperon. Les treillis métalliques sont permis dans la municipalité.

Le plan approuvé par un ingénieur membre de l'Ordre doit être soumis quand les murs de soutènement ont une hauteur de plus de 1,5 mètre. Dans ce cas, précis, un certificat d'autorisation doit être obtenu auprès de la municipalité.

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTION : 5 POUR**

\_\_\_\_\_  
Gérard Messier, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière

\*\*\*

Des copies du règlement numéro 2019-252 sont mises à la disposition des citoyens présents dans la salle.

**266-10.2019 12.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-252 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 2010-120 DANS LE BUT DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS DE CE RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement sur les permis et certificats

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François du règlement 2017-01, un processus de concordance doit se faire afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 2017-01 de la MRC vient modifier certaines dispositions concernant l'implantation en bordure de route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire ajouter des dispositions en lien avec bâtiments temporaires;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire ajouter un document pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour une installation septique;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire ajouter des dispositions pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la construction d'un muret de plus de 1,5 mètre de hauteur;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire ajouter une clause (attestation de conformité) dans le permis de construction et le permis de rénovation pour l'installation d'une cheminée préfabriquée;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de permis et certificats et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 119 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy lors de la session du 03 septembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** soit adopté le règlement numéro 2019-252 conformément aux dispositions des articles 119 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et des articles 445 et suivants du Code municipal et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 4.3 du règlement sur les permis et certificats #2010-120 portant sur les documents requis pour l'obtention d'un permis de construction est modifié par l'ajout, sous le paragraphe j), de l'alinéa suivant :



« En plus du paragraphe précédent, dans le cas d'un terrain dont l'accès donne sur une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, une autorisation du ministère des Transports doit être obtenue. À défaut d'avoir cette autorisation, aucun permis de construction ne pourra être délivré par la municipalité. »

### **Article 3**

L'article 6.1 du règlement sur les permis et certificats #2010-120 portant sur l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation est modifié par l'ajout d'un 24<sup>e</sup> point nommé :

« 24. Bâtiment temporaire pour un usage temporaire »

### **Article 4**

L'article 6.3.24 est ajouté afin de définir les documents d'accompagnement à fournir pour l'utilisation d'un bâtiment temporaire pour un usage temporaire tel que présenté ci-dessous :

***L'UTILISATION D'UN  
BÂTIMENT  
TEMPORAIRE POUR  
UN USAGE  
TEMPORAIRE***

**6.3.24**

Toute personne désirant réaliser un des projets suivants doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation

- 1) Nom, prénom et adresse du propriétaire ou du représentant autorisé;
- 2) L'utilisation du bâtiment temporaire;
- 3) -Un plan à l'échelle montrant :
  - la limite du terrain visé et son identification cadastrale;
  - la projection au sol de chaque bâtiment existant sur le terrain visé et l'identification;
  - l'emplacement du bâtiment temporaire;
- 4) La date à laquelle doit avoir lieu l'installation;
- 5) La date à laquelle doit être enlevé le bâtiment temporaire.

### **Article 5**

L'article 6.6 du règlement sur les permis et certificats portant sur la période de validité et caducité du certificat d'autorisation est modifié par l'ajout d'un 10<sup>e</sup> point de la manière suivante :

« 10) Pour un certificat d'autorisation temporaire pour un bâtiment temporaire la durée du certificat d'autorisation est de 12 mois et est renouvelable chaque année. »

### **Article 6**

L'article 7.2 du règlement sur les permis et certificats #2010-120 est modifié de manière à ajouter le terme « certificat pour un bâtiment temporaire pour un usage temporaire » à la fin du tableau ainsi que le texte suivant :

Certificat pour un bâtiment temporaire pour un usage temporaire	100 \$ / an 1 50 \$ / <i>chaque année additionnelle</i> (jusqu'à concurrence de 5 ans)	30
---	--	----

**Article 7**

L'article 6.1 du règlement sur les permis et certificats #2010-120 portant sur l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation est modifié par l'ajout d'un 25<sup>e</sup> point nommé :

« 24. Construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de plus de 1,5 mètre.

**Article 8**

L'article 6.3.25 est ajouté afin de définir les documents d'accompagnement à fournir pour la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de plus de 1,5 mètre tel que présenté ci-dessous :

***LA CONSTRUCTION  
D'UN MUR DE  
SOUTÈNEMENT  
D'UNE HAUTEUR DE  
PLUS DE 1,5 MÈTRE 6.3.25***

Toute personne désirant réaliser le projet suivant doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation

- 1) Nom, prénom et adresse du propriétaire ou du représentant autorisé;
- 2) L'identification précise de l'utilisation du sol actuelle;
- 3) Un plan à l'échelle montrant :
  - les limites du terrain visé et son identification cadastrale;
  - localisation du mur de soutènement prévu;
  - topographie du sol;
  - les détails requis pour la bonne compréhension des travaux;
- 4) plan approuvé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

**Article 9**

L'article 7.2 du règlement sur les permis et certificats #2010-120 est modifié de manière à ajouter le terme « construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de plus de 1,5 mètre» à la fin du tableau ainsi que le texte suivant :

Certificat pour la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de plus de 1,5 mètre	25 \$	30
--	-------	----

**Article 10**

L'article 6.3.7 concernant les documents nécessaires pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la construction, la réparation, la modification d'une installation septique est modifié de la manière suivante :

- par le remplacement de tous les termes « (Q-2, r.8) par le terme (Q-2, r.22);
- par la suppression du 3<sup>e</sup> sous-point;
- par le changement de numérotation du sous-point 4 pour désormais être le sous-point 3;

- par l'ajout du sous-point 4 suivant :

« 4) Le propriétaire doit fournir une attestation de conformité de l'installation septique telle que construite, dans les trente (30) jours qui suivent la fin des travaux. Cette attestation doit être signée par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec ou d'un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière. Les renseignements consignés au rapport ont un caractère public.

Cette attestation doit être accompagnée des documents suivants :

- 1- Un plan de localisation détaillé avec l'élévation de chacune des composantes du système d'épuration;
- 2- Des photos démontrant la construction et l'ensemble de l'installation septique et la conformité des éléments (fosse, tuyaux, élément épurateur);

Toute modification à la demande de permis doit être indiquée par addenda. »

#### **Article 11**

L'article 4.3 concernant les Documents d'accompagnement pour l'obtention d'un permis de construction est modifié par l'ajout d'un sous point v) afin d'exiger une attestation de conformité lors de l'installation d'une cheminée préfabriquée :

v) Lors de l'installation d'une cheminée préfabriquée, une attestation de conformité doit être délivrée par un professionnel en la matière attestant la légalité de celle-ci aux normes actuelles.

#### **Article 12**

L'article 5.3 concernant les Documents d'accompagnement pour l'obtention d'un permis de rénovation est modifié par l'ajout d'un sous point 10) afin d'exiger une attestation de conformité lors du remplacement d'une cheminée préfabriquée :

v) Lors du remplacement d'une cheminée préfabriquée, une attestation de conformité doit être fournie par un professionnel en la matière attestant la légalité de celle-ci aux normes actuelles.

#### **Article 13**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTION : 5 POUR**

\_\_\_\_\_  
Gérard Messier, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière

**267-10.2019 12.6 CPTAQ – DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ALIÉNATION D'UNE SUPERFICIE DE 9,82 HECTARES DES LOTS 4 099 186 ET 4 100 633 DU CADASTRE DU QUÉBEC – FERME VAL-SAINT-FRANÇOIS S.E.N.C.**

**CONSIDÉRANT QUE** Ferme Val-Saint-François s.e.n.c. désire faire l'aliénation d'une partie des lots 4 099 186 et 4 100 633 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exploitation agricole est exploitée actuellement par Messieurs Alain et André Bergeron ;

**CONSIDÉRANT QUE** Messieurs Bergeron ont toujours l'intention de permettre à l'entreprise de poursuivre l'exploitation agricole sur une partie des lots 4 099 186 et 4 100 633 (maïs, soya, blé, boisé);

**CONSIDÉRANT QUE** Messieurs Bergeron désirent vendre une superficie de 9,82 hectares répartie sur une partie des lots 4 099 186 et 4 100 633 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les acheteurs font l'élevage de chevaux pur-sang ;

**CONSIDÉRANT QU'**un des acheteurs donne des cours d'équitation et de dressage ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme à la réglementation municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'empêchera pas les entreprises agricoles voisines de s'étendre puisque le projet ne pose aucune contrainte supplémentaire quant aux normes de distances séparatrices ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 05 juillet 2018, recommande la présente demande d'autorisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton recommande la présente demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'aliénation d'une superficie de 9,82 hectares des lots 4 099 186 et 4 100 633 de la Ferme Val-Saint-François s.e.n.c.;

**QUE** la résolution 229-08.2018 soit abrogée;

**ET QUE** le dossier complet soit remis au demandeur, ce dernier assurant l'envoi de sa demande à la CPTAQ.

**ADOPTION : 5 POUR**

**268-10.2019 12.7 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS**

Monsieur le Conseiller Claude Paulin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2019-254 modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements dans le but :

- De permettre que les conteneurs soient utilisés comme bâtiment accessoire;
- D'autoriser les classes d'usages « commerce de vente lié aux véhicules automobiles » et « commerce lié aux véhicules automobiles » dans la zone AFD-5;
- De ne plus autoriser les classes d'usages « commerce de vente lié aux véhicules automobiles » et « commerce lié aux véhicules automobiles » dans la zone AF-8;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

**269-10.2019 12.8 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-254 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire permettre les conteneurs comme bâtiment accessoire sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire permettre certains usages de nature commerciale contraignante dans la zone AFD-5;

**CONSIDÉRANT** que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Claude Paulin lors de la session du 07 octobre 2019;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers :

**D'adopter** par la présente, le premier projet de règlement numéro 2019-254 conformément à l'article 124 de la Loi;

**DE** fixer au 04 novembre 2019 à 19h00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra à la salle du conseil, sur le premier projet de règlement;

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 4.23 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les véhicules utilisés comme bâtiments est modifié par l'ajout d'un 2<sup>e</sup> paragraphe tel que présenté ci-dessous:

« Malgré le paragraphe précédent, les conteneurs peuvent cependant être utilisés comme bâtiments accessoires. Ceux-ci doivent obligatoirement être recouverts d'un revêtement extérieur de façon permanente et munis d'une structure de toit. Ce toit ne peut pas être plat. Toutes les normes faisant référence aux bâtiments accessoires doivent être respectées.

### **Article 3**

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et constructions permis par zones est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout d'un « X<sup>5</sup> » au croisement de la colonne correspondant à la zone AFD-5 et des lignes correspondant aux classes d'usages suivants :
  - o Commerce de vente lié aux véhicules automobiles;
  - o Commerce lié aux véhicules automobiles.

### **Article 4**

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et constructions permis par zones est modifié de la manière suivante :

- Par le retrait du « X<sup>5</sup> » au croisement de la colonne correspondant à la zone AF-8 et des lignes correspondant aux classes d'usages suivants :
  - o Commerce de vente lié aux véhicules automobiles;
  - o Commerce lié aux véhicules automobiles.

### **Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTION : 5 POUR**

\_\_\_\_\_  
Gérard Messier, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière

## **270-10.2019 13.1 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2020-2021 À 2022-2023 DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance du dossier de consultation en date du 19 septembre 2019 de la Commission scolaire des Sommets quant au plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2021 à 2022-2023 (règle 201) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton annonce son accord quant aux détails de ce dossier de consultation ;

**QUE** la Commission scolaire des Sommets soit sensibilisée à l'effet que les enfants de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton soient priorisés quant à la fréquentation de l'école primaire de l'Arc-en-Ciel ;

**ET QUE** le maire, Monsieur Gérard Messier, soit autorisé à signer les documents donnant effet aux présentes.

**ADOPTION : 5 POUR**

**271-10.2019 13.2 FINITION - PHASE 2 DU PARC HÉRONS BERNACHES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du rapport financier déposé par l'Association du Lac Tomcod, partenaire dans la réalisation des travaux de la phase 2 du parc Hérons Bernaches;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des trois (3) soumissions pour les travaux de finition de ce parc;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à la majorité des conseillers (*Monsieur le Conseiller Claude Paulin mentionne qu'il pourrait avoir un quelconque intérêt et en conséquence se retire de toute discussion et vote relativement à ce sujet*) d'autoriser le remboursement d'une somme de 495,41\$ à l'Association du Lac Tomcod afin de combler le déficit du projet, selon le rapport financier déposé le 04 juillet 2019 ;

**D'**accepter les termes de la soumission du 01 octobre 2019 de Paysagiste Val-Saint-François au montant de 3 820,00\$ excluant les taxes pour l'hydro-ensemencement dans le but de compléter les aménagements autour des nouvelles installations de la phase 2 du parc Hérons Bernaches ;

**ET** de confirmer que ces dépenses sont assumées par la réserve « Infrastructures Loisirs » pour un montant de 3 766,58\$ et par la réserve « Parcs et terrains de jeux » pour un montant de 739,36\$.

**ADOPTION : 4 POUR  
1 ABSTENTION**

**272-10.2019 13.3 TRAVAUX DE DRAINAGE – STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRANCE-GAGNON-LAPRADE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge à propos de finaliser les travaux de fondation de la deuxième partie du stationnement du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des 2 soumissions reçues ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission 10094 du 20 septembre 2019 de la compagnie Excavation Rouleau inc. au montant maximal de 25 972,00\$ excluant les taxes pour les travaux de drainage, d'excavation, de transport, de fourniture et d'installation de membrane ainsi que les matériaux granulaires afin de refaire la fondation de la deuxième partie du stationnement du CCFGL ;

**QUE** cette dépense prévue en partie au Budget 2019 soit comptabilisée au poste comptable 03.600.00.000 pour un montant de 15 000\$;

**ET QUE** la différence de 10 972,00\$ excluant les taxes soit assumée par le surplus accumulé non affecté.

**ADOPTION : 5 POUR**

**273-10.2019 13.4 PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DES PIONNIERS – DÉPÔT AUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la croissance démographique de 12 % des 5 dernières années à Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 189-07.2019 par laquelle le conseil municipal prend acte des recommandations du rapport « Recréons notre parc ! Une démarche visant à prévoir les aménagements du parc des Pionniers de Saint-François-Xavier-de-Brompton » ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport est le résultat d'une planification à court, moyen et long terme des besoins exprimés par les citoyens lors des différentes démarches de consultation de la Municipalité (Politique familiale, Politique Municipalité Amie des aînés, consultation pour le parc);

**CONSIDÉRANT** que ce rapport prévoit l'aménagement d'un parc de planche à roulettes imaginé par les jeunes de la municipalité, ainsi qu'une surface multifonctionnelle, des jeux d'eau, des aires de rencontre, un lieu multimédia, des sentiers reliant les différentes zones du parc, etc. ;

**CONSIDÉRANT** que ces ajouts complètent et actualisent l'offre d'infrastructures déjà présentes au parc des Pionniers, soit les terrains de balle, de pétanque et de volleyball ;

**CONSIDÉRANT** que les nouvelles infrastructures permettront aux citoyens de Saint-François-Xavier-de-Brompton ainsi qu'à ceux des municipalités avoisinantes d'avoir accès à de nouvelles activités sportives et de loisir ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal d'offrir à sa population un parc qui réponde aux besoins actuels en matière d'activités sportives et de loisir tout en continuant d'offrir les activités actuelles ;

**CONSIDÉRANT** que cette volonté s'est traduite, dans une première phase, dans la résolution 211-08.2019 dans laquelle la Municipalité a donné le contrat d'aménagement de la partie parc de planche à roulettes à Tessier Récréo-Parc ;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur lancera, à la mi-novembre 2019, un nouveau programme d'aide financière pour les infrastructures sportives et récréatives doté d'une enveloppe de 294 M\$ ;

**CONSIDÉRANT** que ce nouveau programme finance jusqu'à 66 % des coûts admissibles ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'agrandissement, d'aménagement, de nouvelle construction, de reconstruction, de mise aux normes, de réfection et rénovation des infrastructures font partie des travaux admissibles ;

**CONSIDÉRANT** qu'un organisme municipal fait partie des organismes admissibles à déposer un projet dans le cadre du nouveau programme d'aide financière pour les infrastructures sportives et récréatives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des



conseillers de déposer le projet de réaménagement du parc des Pionniers au nouveau programme d'aide financière pour les infrastructures sportives et récréatives ;

**QUE** la directrice des services municipaux, Mme Jacynthe Bourget et la directrice générale, Mme Sylvie Champagne soient autorisées à signer les documents concernant ce dépôt de projet au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\*

Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle demande des précisions concernant l'éclairage du sentier pédestre et du parc de planche à roulette. Madame la directrice générale répond.

**274-10.2019 13.5 PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DES PIONNIERS – DEMANDE D'APPUI**

**CONSIDÉRANT** la résolution 273-10.2019 par laquelle la Municipalité mentionne son intention de déposer le projet de réaménagement du parc des Pionniers au nouveau programme d'aide financière pour les infrastructures sportives et récréatives ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de réaménagement du parc des Pionniers vise à permettre aux citoyens de Saint-François-Xavier-de-Brompton ainsi qu'à ceux des municipalités avoisinantes d'accéder à une nouvelle offre d'activités sportives et de loisir complémentaire, dont notamment une ligue de « dek hockey organisé » ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers de demander aux Municipalités de Saint-Claude, de Saint-Denis-de-Brompton, de Val-Joli ainsi qu'à la Ville de Windsor d'appuyer le projet « Recréons notre parc ! Une démarche visant à prévoir les aménagements du parc des Pionniers de Saint-François-Xavier-de-Brompton » qui sera déposé dans le nouveau programme d'aide financière pour les infrastructures sportives et récréatives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;

**QUE** la directrice des services municipaux, Mme Jacynthe Bourget et la directrice générale, Mme Sylvie Champagne soient autorisées à signer les documents concernant ce dépôt de projet au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

**ADOPTION : 5 POUR**

**275-10.2019 13.6 DEMANDE DE LOCATION À TITRE GRATUIT DU CCFGL – COMITÉ DE LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance du 28 août 2019 du comité de loisirs concernant l'organisation de différentes activités à tenir au centre communautaire France-Gagnon-Laprade, à savoir :

- . Bingo : dimanche les 19 janvier, 16 février, 15 mars, 19 avril, 17 mai, 21 juin, 20 septembre, 18 octobre et 15 novembre 2020
- . Carnaval : samedi 15 février 2020
- . Fête nationale : 22, 23 et 24 juin 2020
- . Cours ton Saint-François : samedi, 03 octobre 2020
- . Halloween : vendredi, 30 octobre 2020
- . Noël : dimanche, 06 décembre 2020

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la location à titre gratuit du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ainsi que l'accès au projecteur et système de son pour ces dates ;

**QUE** la municipalité assume les frais pour l'entretien ménager ;

**ET QUE** copie de cette résolution soit transmise à la gestionnaire du centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

**ADOPTION : 5 POUR**

**COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**

**COMPTES A PAYER 03 SEPTEMBRE AU 06 OCTOBRE 2019**

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201900561 (C)	7298		2019-09-16	24	BELL Canada	650,75 \$
201900562 (C)	7299		2019-09-16	37	HYDRO-QUEBEC	6 874,70 \$
201900563 (C)	7300		2019-09-16	51	BELL MOBILITE	87,23 \$
201900564 (C)	7301	I	2019-09-12	37	HYDRO-QUEBEC	481,57 \$
201900566 (I)	7302	I	2019-09-18	37	HYDRO-QUEBEC	279,82 \$
<b>Total des chèques émis</b>						<b>8 374,07 \$</b>

**COMPTES A PAYER SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2019**

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201900567 (I)	7334		2019-10-08	8	INFOTECH	658,47 \$
201900568 (I)	7338		2019-10-08	18	L'ÉTINCELLE	1 681,16 \$
201900569 (I)	7309		2019-10-08	24	BELL Canada	655,09 \$
201900570 (I)	7319		2019-10-08	29	CONSTRUCTION DJL-REGION ESTRIE	15 820,99 \$
201900571 (I)	7321		2019-10-08	30	DEPANNEUR RENALD MORIN	769,71 \$
201900572 (I)	7332		2019-10-08	37	HYDRO-QUEBEC	1 800,03 \$
201900573 (I)	7354		2019-10-08	41	PETITE CAISSE	165,64 \$
201900574 (I)	7363		2019-10-08	44	SIGNALISATION DE L'ESTRIE	932,09 \$
201900575 (I)	7367		2019-10-08	54	TARDIF DIESEL INC.	1 455,57 \$
201900576 (I)	7326		2019-10-08	61	EQUIPEMENTS BOB POULIOT INC.	580,46 \$
201900577 (I)	7371		2019-10-08	117	VISA DESJARDINS	274,79 \$
201900578 (I)	7346		2019-10-08	143	MINISTRE DES FINANCES	89 052,00 \$
201900579 (I)	7312		2019-10-08	173	CABLE-AXION INC.	547,91 \$
201900580 (I)	7330		2019-10-08	201	GREAT WEST	2 175,89 \$
201900581 (I)	7335		2019-10-08	229	J. ANCTIL INC.	303,36 \$
201900582 (I)	7339		2019-10-08	233	LOCATION WINDSOR	178,40 \$
201900583 (I)	7329		2019-10-08	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	24,00 \$
201900584 (I)	7359		2019-10-08	276	REVENU DU Canada	4 612,84 \$
201900585 (I)	7358		2019-10-08	277	RETRAITE QUÉBEC	641,58 \$
201900586 (I)	7360		2019-10-08	278	REVENU DU QUEBEC	11 214,56 \$
201900587 (I)	7361		2019-10-08	300	SANI ESTRIE INC.	5 827,55 \$
201900588 (I)	7311		2019-10-08	311	BRASSARD NORMAND 2006 INC	31 898,30 \$
201900589 (I)	7349		2019-10-08	318	PARC DE LA POUDRIÈRE DE WINDSOR	180,00 \$
201900590 (I)	7317		2019-10-08	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	27,51 \$
201900591 (I)	7347		2019-10-08	454	ORIZON MOBILE	165,36 \$
201900592 (I)	7316		2019-10-08	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-	346,88 \$
201900593 (I)	7355		2019-10-08	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	2 763,49 \$
201900594 (I)	7366		2019-10-08	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	327,31 \$
201900595 (I)	7369		2019-10-08	506	UAP INC.	394,73 \$
201900596 (I)	7340		2019-10-08	528	LOU-TEC	1 288,91 \$
201900597 (I)	7344		2019-10-08	536	MEGABURO	190,15 \$
201900598 (I)	7303		2019-10-08	592	APSAM	425,80 \$
201900599 (I)	7324		2019-10-08	624	ENTREPRISES EXPRESS-ÉLECTRIQUE LTÉE	743,49 \$
201900600 (I)	7348		2019-10-08	717	OUELLET SUZANNE	17,24 \$
201900601 (I)	7342		2019-10-08	723	MARCHE ST-FRANCOIS	233,72 \$

201900602 (I)	7345	2019-10-08	755	MESSIER GÉRARD	1 254,60 \$
201900603 (I)	7320	2019-10-08	766	CREATIONS JADE	71,28 \$
201900604 (I)	7351	2019-10-08	800	PAVAGE PREFONTAINE INC.	2 925,54 \$
201900605 (I)	7364	2019-10-08	828	SOCIETE PROTECTRICE ANIMAUX DE	1 744,53 \$
201900606 (I)	7341	2019-10-08	848	MACKIE DIVISION RÉSIDENTIELLE	1 598,74 \$
201900607 (I)	7356	2019-10-08	853	PUROLATOR INC.	69,52 \$
201900608 (I)	7327	2019-10-08	854	EXCAVATION ROULEAU INC.	6 059,76 \$
201900609 (I)	7370	2019-10-08	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	295,84 \$
201900610 (I)	7368	2019-10-08	927	TESSIER RECRE-PARC INC.	13 065,34 \$
201900611 (I)	7323	2019-10-08	965	DUPUIS MARYSE	79,16 \$
201900612 (I)	7333	2019-10-08	998	INDUSTRIELLE ALLIANCE	436,84 \$
201900613 (I)	7336	2019-10-08	1016	LARAMÉE MONIA	85,00 \$
201900614 (I)	7331	2019-10-08	1053	GROUPE ENVIRONEX	223,97 \$
201900615 (I)	7308	2019-10-08	1054	AVIZO EXPERTS CONSEILS	9 074,98 \$
201900616 (I)	7306	2019-10-08	1090	ASSOCIATION DU LAC TOMCOD	495,41 \$
201900617 (I)	7357	2019-10-08	1150	RECUPERATION L. MAILLE 2016	172,46 \$
201900618 (I)	7352	2019-10-08	1152	PAVAGES LAVALLEE & LEBLANC INC.	1 163,55 \$
201900619 (I)	7318	2019-10-08	1157	CENTRE CAMION GAUTHIER INC.	1 147,47 \$
201900620 (I)	7304	2019-10-08	1205	ARDOISES M. & M. INC.	742,98 \$
201900621 (I)	7307	2019-10-08	1206	AUMOND ANNE-MARIE	810,00 \$
201900622 (I)	7353	2019-10-08	1222	PERMA ROUTE INC.	5 748,75 \$
201900623 (I)	7325	2019-10-08	1231	EQUIPEMENT MOORE LTEE	1 348,40 \$
201900624 (I)	7373	2019-10-08	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	811,05 \$
201900625 (I)	7328	2019-10-08	1238	EXPERT SERVICES ELECTRIQUES INC.	2 824,34 \$
201900626 (I)	7350	2019-10-08	1241	PAULIN CLAUDE	1 383,89 \$
201900627 (I)	7372	2019-10-08	1244	VITRERIE ASBESTOS INC.	4 771,46 \$
201900628 (I)	7374	2019-10-08	1279	WASTE MANAGEMENT	11 302,05 \$
201900629 (I)	7362	2019-10-08	1287	SERVICES MOBILES MECANIKES A.B. INC.	1 927,68 \$
201900630 (I)	7314	2019-10-08	1355	CAISSE DE DRUMMONDVILLE	357,68 \$
201900631 (I)	7313	2019-10-08	1358	CAIN LAMARRE SENCRL	1 638,48 \$
201900632 (I)	7315	2019-10-08	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	493,50 \$
201900633 (I)	7365	2019-10-08	1366	SOLUTIONS SUPÉRIEURES LTÉE	91,47 \$
201900634 (I)	7305	2019-10-08	1368	ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS À	110,00 \$
201900635 (I)	7337	2019-10-08	1369	LAWSON PRODUCTS	511,10 \$
201900636 (I)	7310	2019-10-08	1370	BOURGET JACYNTHE	1 151,57 \$
201900637 (I)	7375	2019-10-08	1274	SFL PLACEMENTS	398,74 \$

**Total des chèques émis**

**254 762,11 \$**

**SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001**  
**SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002**

**16 033,68\$**  
**11 489.71\$**

\*\*\* Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun demande des informations sur la facture des Équipements Moore. Madame la directrice générale répond.

\*\*\* Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle demande des informations concernant la vidange des fosses.

**276-10.2019 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 07 octobre 2019 au montant de 254 762,11\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle à l'unanimité des conseillers que soient adoptés les listes des comptes à payer telles que déposées;

**ET QUE** la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\* **15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est discuté.

\*\*\* **16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 1<sup>e</sup> Madame Suzanne Ouellet questionne la réparation d'asphalte sur le chemin Robert. Madame la directrice générale répond. Des discussions s'en suivent.
- 2<sup>e</sup> Monsieur Gustave Lebel demande si le règlement no 2019-246 est annulé.
- 3<sup>e</sup> Monsieur Gustave Lebel demande si la municipalité lors de la négociation avec la ville de Sherbrooke a discuté du respect de la Loi 82. Madame la directrice générale répond. Des discussions s'en suivent.
- 4<sup>e</sup> Monsieur Réal Larochelle demande qui doit réparer la clôture entre le terrain du Parc des Pionniers et de Monsieur Gaétan Therrien. Monsieur le maire répond.
- 5<sup>e</sup> Madame Francine Doyon questionne la pollution lumineuse.
- 6<sup>e</sup> Monsieur Daniel Dion demande l'intervention de la municipalité concernant un castor sur le chemin de la Rivière nord.

**277-10.2019 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h35.

**ADOPTION : 5 POUR**

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Gérard Messier, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

---

Gérard Messier, maire

---

Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière